

VILLE DE GENNEVILLIERS
(HAUTS-DE-SEINE)
DIRECTION GENERALE
PL/JM/CG/MB/MRF

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Le 16 Décembre 2020 à 20H00

Le Conseil Municipal de la ville de Gennevilliers, convoqué le 10 Décembre 2020, par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Laurent NOËL, Délia TOUMI, Zineb ZOUAOUI, Grégory BOULORD, Carole LAFON, Christophe BERNIER, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUE, Isabelle MASSARD, Belkacem OUCHEN, Chaouki ABSSI, Nadia MOUADDINE, Ibrahima N'DIAYE, Sofia MANSERI, M'Hamed BINAKDANE, Christian DESCHENES, Céline LANOISELEE, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Aurélie REMACLE, Eloi SIMON, Fabienne MOREAU, Mohamed DDANI, Maxime CAZAUX, Lucile ABADIE, Karine CHALAH, Ahcen MEHARGA, Céline PROVOST, Fathia SAIHI, Jacqueline MARICHEZ-CLERO.

ETAIENT REPRESENTES

Philippe CLOCHETTE représenté par Roger DUGUE, Maria-Blanca FERNANDEZ représentée par Christophe BERNIER, Sonia BLANC représentée par Mohamed GRICHI, Richard MERRA représenté par Délia TOUMI, Gwenola HAUG représentée par Laurent NOËL, Mariama GASSAMA représentée par Anne-Laure PEREZ, Abdelnasser LAJILI représenté par Céline PROVOST.

ABSENTS EXCUSES

Brice NKONDA.

La séance ayant été déclarée ouverte, Khalid DAMOUN, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Ces formalités accomplies,

LE CONSEIL,

SOMMAIRE

I) – APPROBATION DU PROCES VERBAL

II) - POINTS D'INFORMATION

III) - EXAMEN DES DELIBERATIONS

IV) – VŒUX

V) – QUESTION ORALE

VI) - COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

I) - APPROBATION DU PROCES VERBAL

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Novembre 2020.

Il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Novembre 2020.

II) - POINTS D'INFORMATION

- Résultat de la consultation ébul'idées
- Les bulles musicales
- Présentation de la Commission Communale pour l'Accessibilité
- Projet de Réussite Educative

III) - EXAMEN DES DELIBERATIONS

Finances, Budget, Administration Générale, Personnel Communal, Informatique, Communication, Relations Publiques, Restauration, Solidarité, Action Sociale, Handicapés, Santé, Retraités.

Décision Modificative n° 2 - Budget Primitif 2020 de la Commune

La réalisation du Budget Primitif 2020 nécessite que certains crédits fassent l'objet de modification d'imputation des prévisions d'origine.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 39 ; Abs. : 3 (Abdelnasser LAJILI (représenté par Céline PROVOST), Céline PROVOST, Fathia SAIHI)

Décision Modificative n° 1 - Budget Primitif 2020 du budget annexe restauration du personnel communal

La réalisation du Budget Primitif 2020 nécessite que certains crédits fassent l'objet de modification d'imputation des prévisions d'origine.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 39 ; Abs. : 3 (Abdelnasser LAJILI (représenté par Céline PROVOST), Céline PROVOST, Fathia SAIHI)

Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées à l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine issu de la commission locale d'évaluation (CLECT) du 1er décembre 2020 et du montant de FCCT pour 2020

L'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine a institué une commission d'évaluation des charges transférées (CLECT). La présente délibération approuve le rapport issu de la réunion de la CLECT du 1er décembre 2020 ainsi que le montant de FCCT.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 39 ; Abs. : 3 (Abdelnasser LAJILI (représenté par Céline PROVOST), Céline PROVOST, Fathia SAIHI)

Attribution d'un acompte sur les subventions et participations 2021 à diverses associations, établissements publics locaux, ainsi qu'aux budgets annexes au budget principal

Le vote du budget 2021 n'intervenant qu'à la séance du Conseil Municipal prévue en mars 2021, il y a lieu de procéder, sur demande de certaines associations, du C.C.A.S., de la Caisse des Ecoles, de la SCOP Centre Dramatique National et du Cinéma Jean Vigo, au versement d'un acompte sur la subvention et la participation susceptible de leur être accordé sur le prochain exercice afin de permettre la poursuite de leurs activités. Le montant de ces acomptes sera calculé sur la base des sommes attribuées en 2020.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 39 ; Abs. : 3 (Abdelnasser LAJILI (représenté par Céline PROVOST), Céline PROVOST, Fathia SAIHI)

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021.

Il convient, pour l'exercice 2021, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 dans les conditions prévues à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Création et suppression de treize postes au titre de la promotion interne 2020 au grade d'agent de maîtrise.

Treize postes relevant du grade d'agent de maîtrise sont créés pour les fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2020. Leur nomination en qualité de titulaires entraînera de fait la suppression des postes d'origine.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Participation à la procédure de mise en concurrence pour le contrat Groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite couronne.

Le contrat Groupe d'assurance pour les risques statutaires souscrit par le CIG Petite couronne arrive à terme au 31 décembre 2021. La Ville n'a pas adhéré à ce contrat en cours, elle dispose d'un contrat à titre individuel avec Gras Savoye. Aujourd'hui, le CIG propose de participer à la procédure de mise en concurrence pour un nouveau contrat de groupe à effet au 1er janvier 2022. Participer à la mise en concurrence n'engage pas la collectivité à contractualiser par la suite, mais à contrario, si la Ville ne participe pas à la mise en concurrence, le contrat lui sera fermé. C'est pourquoi, la Ville souhaite donner mandat au CIG pour la procédure de mise en concurrence du contrat de risques statutaires.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Transformation au sein de la crèche POTAMIA relevant de la Direction Petite Enfance (DPE) d'un poste d'Aide cuisinière lingère à temps complet de catégorie C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, grade Adjoint technique territorial) en catégorie C (Cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultrice, grade d'auxiliaire de puéricultrice principal de 2ème classe).

Dans le cadre de la mutation en décembre 2020 d'un agent sur un poste d'Aide cuisinière lingère au sein de la crèche POTAMIA relevant de la Direction Petite Enfance, il convient de transformer ce poste à temps complet positionné sur la filière technique en catégorie C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques, grade d'Adjoint technique territorial) sur la filière médico-sociale en catégorie C (Cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultrice, grade d'Auxiliaire de puéricultrice principal de 2ème classe) et ce à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Transformation de postes dans le cadre de l'inscription aux tableaux d'avancement de grade 2020.

La nomination dans un grade d'avancement nécessite la transformation des postes concernés. Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur la liste des postes.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Avis sur le projet de pacte de gouvernance élaboré par l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine

La loi dite Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 renforce l'intégration des communes dans le processus intercommunal en prévoyant notamment des espaces de dialogue et des outils au service d'une gouvernance plus ouverte et impliquant davantage les maires et élus communautaires au sein des intercommunalités. Aussi, l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales dispose notamment qu'« après chaque renouvellement général des conseils municipaux [...] le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant : un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ». Le Conseil de Territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine ayant décidé d'élaborer un Pacte de gouvernance, celui-ci sera adopté dans un délai de neuf mois, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40 ; Abs. : 2 (Karine CHALAH, Ahcen MEHARGA)

Modification de la délibération F56 du 1er juillet 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués.

Il s'agit de modifier la délibération du 1er juillet 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40 ; NPPV : 2 (Karine CHALAH, Ahcen MEHARGA)

Autorisation de signature de deux conventions entre le Département des Hauts-de-Seine et la ville de Gennevilliers, relatives à l'organisation et au financement des activités de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF)

Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et la ville de Gennevilliers sont liés par des conventions d'objectifs et de moyens relatives aux centres de protection maternelle et infantile pour les centres de PMI Timbaud et Timsit, ainsi que pour le Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF). Suite à la réévaluation par les deux parties du contrat d'objectifs, deux nouvelles conventions pour l'exercice 2020 sont proposées à la signature de Monsieur le Maire.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Enseignement, Education, Culture, Sports, Formation Professionnelle, Intendance Scolaire, Fêtes et Cérémonies, Vie Associative, Jumelages, Enfance, jeunesse, Pré-ados, Séjours, Loisirs Familiaux, Crèches, Petite Enfance, Prévention Sécurité.

Actualisation de la liste des marchés aux comestibles et d'approvisionnements

Il s'agit d'actualiser l'occupation du domaine public des quatre marchés aux comestibles et d'approvisionnements.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Adhésion de la ville de Gennevilliers à l'association Démocratie Ouverte et au réseau des territoires d'innovation démocratique

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'association Démocratie Ouverte et au réseau des territoires d'innovation démocratique à compter du 1er janvier 2021 et à s'acquitter de la cotisation annuelle de 2 500 €.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Envie 2E Environnement et Emploi Ile de France

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Envie 2E Environnement et Emploi Ile de France pour contribuer à la réfection du rez-de-chaussée de leurs locaux.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Maison de la Solidarité

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Maison de la Solidarité pour la réfection totale de l'installation sanitaire.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Autorisation de signature pour le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de la convention de mise à disposition d'un terrain communal entre la ville de Gennevilliers et l'association "Atelier d'Architecture Autogérée"

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville et l'association « Atelier d'Architecture Autogérée » dénommée « AAA » et le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain communal auprès de cette même association « AAA »

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Association Gym Club Gennevilloise - Attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre du Contrat de développement Département Ville (CDDV)

Dans le cadre du contrat de développement Département / Ville, l'association Gym Club Gennevilloise (GCG) a proposé un projet pour faciliter la pratique sportive pour tous, et notamment des personnes en situation de handicap. La subvention annuelle représente un montant de 1200 €. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer le solde (30%) du montant de la subvention, soit 360 €.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'association Gennevilliers Natation pour le versement d'une subvention exceptionnelle (développement d'une section loisir, école de natation).

Face à l'engouement de l'apprentissage de la natation (tirage au sort au Centre Nautique sur la prestation municipale), il est demandé à l'association Gennevilliers Natation de prolonger la prestation délivrée par la ville en proposant une section loisir-apprentissage qui permette d'accueillir des jeunes n'ayant pu avoir un accès à la prestation municipale. Il s'agit d'offrir la possibilité à ces jeunes "d'apprendre à nager" sans objectif de compétition. Il s'agit d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de verser une subvention exceptionnelle de 3 500 € pour répondre à cet effet à l'association Gennevilliers Natation.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Autorisation de signature de l'avenant n°12 à la convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'association Communiquer et Vivre son Handicap à Gennevilliers (CVHG) pour le versement d'une subvention exceptionnelle (sportif de haut niveau basket fauteuil).

Dans le cadre du développement du sport sur la Ville, l'association Communiquer et Vivre son Handicap à Gennevilliers (CVHG) compte au sein de son équipe une sportive inscrite sur la liste ministérielle de sportifs de haut niveau qui peut prétendre au versement d'une subvention d'un montant de 763 € prévue par la ville à cet effet. Il s'agit d'approuver l'avenant n°12 à la convention d'objectifs en rajoutant la somme de 763 € relative à l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41 ; NPPV : 1 Mohamed GRICHI

Autorisation de signature de l'avenant n°31 à la convention d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'association CSMG Omnisports suite au versement d'une subvention exceptionnelle à la section CSMG football (foot vacances).

Dans le cadre du développement du sport sur la Ville de Gennevilliers, la section CSMG Football de l'association CSMG Omnisports organise des animations foot vacances sur les congés de fin d'année 2020. L'intervention s'effectue dans les équipements de proximité de la ville (gymnases et plateaux sportifs). Il s'agit d'approuver l'avenant n°31 à la convention d'objectifs en rajoutant la somme de 720 € relative à l'attribution de cette subvention exceptionnelle, (3 éducateurs x 15€ x 2h x 8 jours = 720 €) utilisation du gymnase Paul Langevin (mardi et jeudi) du 21/12 au 24/12 soit 4 jours et gymnase Anatole France (lundi et mercredi) soit 4 jours

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40 ; NPPV : 2 (Mohamed GRICHI, Mohamed DDANI)

Autorisation de signature du renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'Association du Club Sportif Multisport Gennevillois (CSMG)

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée entre la ville de Gennevilliers et l'association du Club Sportif Multisport Gennevillois (CSMG) pour une durée de trois ans. Cette convention arrive à son terme. Il convient de la renouveler pour une durée de trois ans et ce à compter du 1er janvier 2021. Il s'agit par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention et d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement à l'association du Club Sportif Multisport Gennevillois (CSMG) d'un montant de 463 589 €, une subvention dans le cadre du Contrat de Développement Département/ Ville d'un montant de 15 000 € pour l'année 2021 et une subvention dans le cadre du Contrat de Développement Département / Ville (haut niveau/élite) d'un montant de 6 400 € pour l'année 2021.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40 ; NPPV : 2 (Mohamed GRICHI, Mohamed DDANI)

Autorisation de signature du renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'Association du Communiquer et Vivre son Handicap à Gennevilliers (CVHG)

Une convention pluriannuelle d'objectifs et un Contrat de Développement Département Ville, ont été signés entre la ville de Gennevilliers et l'Association Communiquer et Vivre son Handicap à Gennevilliers (CVHG) pour une durée de trois ans. La convention d'objectifs arrive à son terme. Il convient de la renouveler pour une durée de trois ans et ce à compter du 01 janvier 2021. Il s'agit par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention et d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement à l'Association Communiquer et Vivre son Handicap à Gennevilliers (CVHG) d'un montant de 51 272 €, une subvention dans le cadre du Contrat de Développement Département/ Ville d'un montant de 22 000 € et une subvention dans le cadre du Contrat de Développement Département / Ville (haut niveau/élite) d'un montant de 19 300 € pour l'année 2021.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41 ; NPPV : 1 (Mohamed GRICHI)

Autorisation de signature du renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Association Gennevilliers Boxing Club (GBC)

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée entre la ville de Gennevilliers et l'association Gennevilliers Boxing Club (GBC) pour une durée de trois ans. Cette convention arrive à son terme. Il convient de la renouveler pour une durée de trois ans et ce à compter du 1er janvier 2021. Il s'agit par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention et d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement à l'Association de Gennevilliers Boxing Club (GBC) d'un montant de 20 503 € pour l'année 2021.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Autorisation de signature d'une convention tripartite entre la Ville, l'association Gennevilliers Gymnastique Rythmique et l'Education Nationale pour la mise à disposition des installations sportives pour une durée de 3 ans.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des installations sportives municipales. La présente convention a pour objet l'organisation des activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Gennevilliers. Il s'agit d'une obligation réglementaire.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Autorisation de signature pour le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'Association du Centre Equestre Gennevillois (ACEG)

Une convention pluriannuelle d'objectifs et un Contrat de Développement Département Ville ont été signés entre la ville de Gennevilliers et l'Association du Centre Equestre Gennevillois (ACEG) pour une durée de trois ans. La convention d'objectifs arrive à son terme. Il convient de la renouveler pour une durée de trois ans et ce à compter du 1er janvier 2021. Il s'agit par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention et d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement à l'Association du Centre Equestre Gennevillois (ACEG) d'un montant de 28 750 € et une subvention dans le cadre du Contrat de Développement Département/ Ville d'un montant de 3 000 € pour l'année 2021.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 37 ; NPPV : 5 (Fabienne MOREAU, Céline LANOISELEE, Mohamed GRICHI, Zine BOUKRICHE, Mohamed DDANI)

Autorisation de signature pour le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'Association du CSMG Rugby

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée entre la ville de Gennevilliers et l'Association du CSMG Rugby pour une durée de trois ans. Cette convention arrive à son terme. Il convient de la renouveler pour une durée de trois ans et ce à compter du 1er janvier 2021. Il s'agit par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention et d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement à l'Association du CSMG Rugby d'un montant de 197 122 €, une subvention dans le cadre du Contrat de Développement Département/ Ville d'un montant de 22 800 € et une subvention dans le cadre du Contrat de Développement Département / Ville (haut niveau/élite) d'un montant de 7 200 € pour l'année 2021.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41 ; NPPV : 1 (Délia TOUMI)

Autorisation de signature pour le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'Association du Gennevilliers Basket Club (GBC)

Une convention pluriannuelle d'objectifs et un Contrat de Développement Département Ville, ont été signés entre la ville de Gennevilliers et l'Association du Gennevilliers Basket Club (GBC) pour une durée de trois ans. La convention d'objectifs arrive à son terme. Il convient de la renouveler pour une durée de trois ans et ce à compter du 1er janvier 2021. Il s'agit par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention et d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement à l'Association du Gennevilliers Basket Club (GBC) d'un montant de 278 939 €, d'une subvention dans le cadre du Contrat de Développement Département/ Ville d'un montant de 3 000 € et d'une subvention dans le cadre du Contrat de Développement Département / Ville (haut niveau/élite) d'un montant de 5 400 € pour l'année 2021.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Autorisation de signature pour le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'Association du Judo Ju Jitsu Club Gennevillois (JJJCG)

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée entre la ville de Gennevilliers et l'Association du Judo Ju Jitsu Club Gennevillois (JJJCG) pour une durée de trois ans. Cette convention arrive à son terme. Il convient de la renouveler pour une durée de trois ans et ce à compter du 1er janvier 2021. Il s'agit par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention et d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement à l'Association du Judo Ju Jitsu Club Gennevillois (JJJCG) d'un montant de 51 000 € et d'une subvention dans le cadre du Contrat de Développement Département/ Ville d'un montant de 3 500 € pour l'année 2021.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40 ; Abs. : 2 (Karine CHALAH, Ahcen MEHARGA)

Autorisation de signature pour le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'Association du Tennis Club Gennevillois (TCG)

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée entre la ville de Gennevilliers et l'Association du Tennis Club Gennevillois (TCG) pour une durée de trois ans. Cette convention arrive à son terme. Il convient de la renouveler pour une durée de trois ans et ce à compter du 1er janvier 2021. Il s'agit par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention et d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement à l'Association du Tennis Club Gennevillois (TCG) d'un montant de 153 547 € et d'une subvention dans le cadre du Contrat de Développement Département/ Ville d'un montant de 11 500 € pour l'année 2021.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Autorisation de signature pour le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'Association Gennevilliers Gymnastique Rythmique (GGR)

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée entre la ville de Gennevilliers et l'association Gennevilliers Gymnastique Rythmique (GGR) pour une durée de trois ans. Cette convention arrive à son terme. Il convient de la renouveler pour une durée de trois ans et ce à compter du 1er janvier 2021. Il s'agit par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention et d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement à l'Association de Gennevilliers Gymnastique Rythmique (GGR) d'un montant de 40 600 € et d'une subvention dans le cadre du Contrat de Développement Département/ Ville d'un montant de 3 000 € pour l'année 2021.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Autorisation de signature du renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'Association Gennevilliers Natation

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée entre la ville de Gennevilliers et l'association Gennevilliers Natation pour une durée de trois ans. Cette convention arrive à son terme. Il convient de la renouveler pour une durée de trois ans et ce à compter du 1er janvier 2021. Il s'agit par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention et d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement à l'Association de Gennevilliers Natation d'un montant de 28 120 € pour l'année 2021.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Autorisation de signature de l'avenant à la convention entre la ville de Gennevilliers et le Jardin des Mathématiques

Une précédente convention d'objectifs a été passée pour permettre à l'association de commencer son activité. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant, qui détermine plus précisément les engagements de l'association et ceux de la ville.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41 ; NPPV : 1 (Richard MERRA (représenté par Délia TOUMI))

Autorisation de signature d'une convention entre la ville de Gennevilliers et la SACEM relative au versement d'une contribution financière de 9 000 € TTC pour soutenir la programmation de trois spectacles lors du festival jeune et très jeunes publics qui aura lieu du 3 au 14 février 2021

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la ville de Gennevilliers et la SACEM relative au versement d'une contribution financière de 9 000 € TTC pour soutenir la programmation de trois spectacles lors du festival jeune et très jeune public qui aura lieu du 3 au 14 février 2021

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

**Urbanisme, Travaux, Aménagement, Action Foncière, Logement et Population,
Développement Economique, Environnement, Développement Durable, Circulation,
Transport, Voirie, Hygiène-Sécurité.**

Fin du transfert de la compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service au Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole et approbation de la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib'

La présente délibération a pour objet de permettre à la Ville de Gennevilliers de réutiliser les 12 anciennes stations Autolib' présentes sur son territoire, dans le but de déployer un nouveau service de recharge de véhicules électriques. D'un point de vue juridique, les stations étant des biens dits « de retour » de la DSP Autolib', elles ont vocation, suite à la résiliation du contrat, à réintégrer le patrimoine du syndicat Autolib' Vélib' Métropole (SAVM), qui pourra alors les transférer aux communes. Ce transfert définitif est néanmoins bloqué par la procédure contentieuse en cours, engagée par le Groupe Bolloré. Dans l'attente du jugement ou d'un accord, le SAVM propose la solution transitoire suivante pour répondre aux souhaits des communes de disposer librement des terrains d'assiettes : Récupération partielle de la compétence Autolib' (hors gestion du contentieux) par l'adoption des statuts modifiés le 21/09/18 puis ajustés le 19/09/19, Mise à disposition temporaire des biens par convention entre le Syndicat et la Commune. Cette solution a pour conséquence de transférer la charge financière et technique de la conservation des biens démontables de la DSP et du démantèlement des stations aux Communes en lieu et place du Syndicat

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Transfert au SIGEIF de la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Cette délibération a pour objet le transfert de compétence IRVE au SIGEIF en vue de déployer un nouveau service de bornes de recharge pour véhicules électriques, notamment par réutilisation des anciennes bornes Autolib'. L'objectif est ainsi que le SIGEIF soit habilité à déployer un service « clé en main » dédié à la création (le cas échéant par remise en service des bornes Autolib'), l'entretien et l'exploitation d'IRVE, en voie publique, notamment destinées à des charges de réassurance mais également de solution principale de charge. La mise en place de ce nouveau service se fera dans le cadre d'une concertation poussée avec la Ville, sur la base d'un schéma de déploiement, qui sera par la suite décliné par une ou plusieurs conventions particulières. Le transfert de compétence entraînera la mise à disposition, à titre gratuit, des bornes existantes ainsi que du domaine public communal nécessaire à l'implantation de bornes. Concernant le domaine public départemental, le Syndicat négociera directement avec le Département. Les coûts (sauf demande particulière de la Ville) seront portés par le syndicat. En contrepartie, celui-ci percevra, auprès des usagers, les recettes d'exploitation. Les tarifs du service sont fixés suivant le type de borne et l'horaire ; pour fixer un ordre de grandeur, il est de 4 ,80 € (quatre euros et quatre-vingts centimes) pour 2 heures de charge lente.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Autorisation de signature d'une convention de réservation de logements entre la Ville de Gennevilliers et Coallia.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de réservation de chambres de la résidence sociale Coallia pour satisfaire au besoin de logements des personnes isolées et reloger les personnes seules issues des îlots insalubres dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne à Gennevilliers.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Autorisation de signature d'une convention de réservation de logements entre la Ville de Gennevilliers et CDC Habitat Adoma.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de réservation de chambres des résidences sociales CDC Habitat Adoma pour satisfaire au besoin de logements des personnes isolées et reloger les personnes seules issues des îlots insalubres dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne à Gennevilliers.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Autorisation de signature d'une convention de servitude au profit de la société ENEDIS de la parcelle AM – 478 du poste de distribution publique « CABOEUFs » GDO N°92036P0071

Dans le cadre de sa mission de service public, la société ENEDIS exploite et entretient les ouvrages dédiés au réseau de distribution d'électricité suivant les articles L 121-4 et L-322-8 et suivants du code de l'énergie. Par une convention de servitude, la ville autorise ENEDIS à réaliser ses missions sur sa parcelle cadastrée section AM numéro 478 où est implanté le poste de distribution publique « CABOEUFs » GDO N°92036P0071

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Concession de service public de production, transport, distribution, et exploitation du réseau de chauffage urbain – Rapport d'activité pour l'année 2019 de la société GENNEVILLIERS ENERGIE

Dans le cadre de la délégation de service de production, transport, distribution, et exploitation du réseau de chauffage urbain et conformément aux dispositions de la concession, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité technique, économique et financier pour l'année 2019 présenté par le concessionnaire, la société GENNEVILLIERS ENERGIE

Prend Acte

Quartier Centre-Ville : Acquisition à l'euro symbolique d'une allée piétonne ouverte au public située 34-38 Avenue Claude Debussy / 32-46 Rue Georges Thoretton – parcelles cadastrées section AH 210p et 217p – d'une surface cadastrale d'environ 663 m² au profit de la Ville de Gennevilliers à rattacher au domaine public, appartenant au Syndicat des Copropriétaires de la Résidence Le Clos des Sévines

Un accord est intervenu entre la Ville de Gennevilliers et le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence Le Clos des Sévines pour l'acquisition d'une allée piétonne sise à Gennevilliers 34-38 Avenue Claude Debussy / 32-46 Rue Georges Thoretton – parcelles cadastrées section AH 210p et 217p – d'une surface cadastrale d'environ 663 m² moyennant l'euro symbolique considérant le transfert de charges en vue de son intégration au domaine public de la Ville.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Quartier du Village : Acquisition du lot n°4 situé 43 bis rue Deslandes, parcelle cadastrée section R n°19, d'une surface cadastrale d'environ 253 m² au profit de la Ville de Gennevilliers, appartenant aux Consorts SCHMITT

Un accord est intervenu entre la Ville de Gennevilliers et les Consorts SCHMITT pour l'acquisition du lot n°4 situé 43 bis rue Deslandes, parcelle cadastrée section R n°19, d'une surface cadastrale d'environ 253 m² pour un prix 280.500,00 € (deux cent quatre-vingt mille cinq cents euros) en valeur libre d'occupation.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Quartier Les Grésillons : Acquisition du bien situé 4 Passage Désert Doloron, parcelle cadastrée section AL n°55, d'une surface cadastrale d'environ 219 m² au profit de la Ville de Gennevilliers, appartenant à l'indivision VATIN

Un accord est intervenu entre la Ville de Gennevilliers et l'indivision VATIN pour l'acquisition du bien situé 4 Passage Désert Doloron, parcelle cadastrée section AL n°55, d'une surface cadastrale d'environ 219 m² pour un prix 200.000,00 € (deux cent mille euros) en valeur libre d'occupation.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Territoire Economique : Acquisition du lot n°8 situé 51 rue du Moulin de Cage, parcelle cadastrée section L n°108, d'une surface cadastrale d'environ 672 m² au profit de la Ville de Gennevilliers, appartenant aux Consorts FOURNEL

Un accord est intervenu entre la Ville de Gennevilliers et les Consorts FOURNEL pour l'acquisition du lot n°8 situé 51 rue du Moulin de Cage, parcelle cadastrée section L n°108, d'une surface cadastrale d'environ 672 m² pour un prix 64.000,00 € (soixante-quatre mille euros) en valeur libre d'occupation.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Modification de la délibération F22 du 27 septembre 2017 relative au concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du centre équestre de la Ville de Gennevilliers – versement des indemnités aux membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

Il s'agit de modifier le montant de l'indemnisation des cinq membres du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats fixée à 200 € HT par demi-journée

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Demande d'autorisation de vente de logements sociaux de la coopérative HLM GENNEVILLIERS HABITAT dans le cadre du Plan de Vente imposé par l'Etat dans le cadre de la Convention d'Utilité Sociale.

Considérant que le projet de cession patrimoniale sociale a pour but premier de permettre au bailleur Gennevilliers Habitat de disposer de fonds propres afin de financer de nouvelles opérations, il convient d'approuver le plan de vente de pavillons de la coopérative HLM Gennevilliers Habitat tel qu'il est annexé à sa Convention d'Utilité Sociale et imposé par l'Etat

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Gennevilliers Habitat – Garantie d'un prêt de 6 000 000 € pour le financement de renouvellement de composants du patrimoine locatif.

L'assemblée délibérante de Commune de Gennevilliers accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 6 000 000 € souscrit par Gennevilliers Habitat auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, destiné à financer les opérations de renouvellement de composants réalisées en 2018 et 2019 (annexe 1).

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Attribution d'une subvention à la Coopérative Gennevilliers Habitat d'un montant de 1 000 000 € pour des travaux de remise en état de 180 logements libérés.

La ville de Gennevilliers et la Coopérative Gennevilliers Habitat ont fait le constat commun d'un retard important dans les travaux de remise en état de logement, du fait notamment de l'augmentation importante des coûts de remise en état des logements libérés. La crise du Covid-19 n'a fait qu'aggraver cette situation. Afin de remédier à cette situation qui pénalise la Coopérative du fait de perte de loyer des logements vacants, et pénalise les demandeurs de logements tous réservataires confondus, la ville a proposé début septembre une aide à la remise en état de 180 logements de la Coopérative pour un montant de 1.000.000 € sous forme de subvention. D'ores et déjà la Coopérative a engagé la remise en état de 68 logements. 112 Logements complémentaire le seront suivant le planning joint.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Gennevilliers Habitat - Garantie d'un prêt de 85 255 414,16 € pour l'offre de réaménagement de prêt de la Banque des Territoires du 7 juillet 2020, portant sur 33 lignes de prêt.

L'assemblée délibérante de la commune de Gennevilliers accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour une offre de réaménagement de prêt d'un montant de 85 255 414 ,16 euros souscrit par Gennevilliers Habitat auprès de la Banque de Territoires.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

IV) – VOEUX

Vœu pour l'égalité républicaine de nos villes et quartiers populaires

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Prévenir les violences chez nos jeunes

*Rejetée ; Pour : 2 (Karine CHALAH, Ahcen MEHARGA) ; Contre : 37 ;
Abs. : 3 (Abdelnasser LAJILI (représenté par Céline PROVOST), Céline PROVOST,
Fathia SAIHI)*

V) – QUESTION ORALE

VI) - COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

Compte rendu au Conseil Municipal des décisions du Maire prises conformément à l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 16 Décembre 2020 à 21H59.



Patrice LECLERC
Maire